

Ville de **TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 20 Février 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la **GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	15	01
<b>ÉTANANITE</b> Pour : 16 Contre : 00 Abstentions : 00		

L'an 2025, le Jeudi 20 Février à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 1ère session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly		X	
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie			X
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre		X	
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy		X	
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence		X	
LOSAT Albert	X				15	13	01

Élus absents	Procuration à :
CHRISTOPHE Annie	Jean-Louis FRANCISQUE

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina URGIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D\_20250220-04**  
**CRÉATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT  
 DÉMOGRAPHIQUE 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Délibération n°04 création d'emploi d'agents recenseurs dans le cadre du recensement démographique 2026



971-219711322-20250311-3-DE

Réception par le Préfet : 11-03-2025

Publication le : 11-03-2025

## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 20 Février 2025

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
 VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
 VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V (articles 156 à 158),  
 VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,  
 VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
 VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,  
 VU le budget de l'exercice 2025,  
 VU le tableau des effectifs budgétaires de la commune de Trois-Rivières,  
**CONSIDÉRANT** que la commune de Trois-Rivières fait partie des communes recensées en 2026,  
**CONSIDÉRANT** que les opérations de recensement de la population se dérouleront du **12 Janvier au 20 Février 2026**,  
**CONSIDÉRANT** que l'enquête elle-même s'effectuera du **12 Janvier au 15 Février 2026**,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de recruter des agents recenseurs dont l'effectif sera fonction du nombre de logements à recenser,  
**CONSIDÉRANT** que la commune percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire permettant de financer une partie de la rémunération de ces agents,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer **24 emplois d'agents recenseurs** pour mener à bien cette mission,

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal **DÉCIDE**,

**À L'UNANIMITÉ :**

**Article 1 : DE CRÉER** 24 emplois d'agents recenseurs non titulaires afin d'assurer les opérations du recensement 2026.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que les agents recenseurs percevront :

- Une **indemnité forfaitaire** pour les deux demi-journées de formation obligatoires avant le début de l'enquête,
- Une **indemnité forfaitaire de frais de déplacement**, selon le barème en vigueur.

Les agents recenseurs seront rémunérés à **temps complet**, sur la base de la valeur de l'indice brut 350 – majoré 327 (hors indemnité de vie chère).

Ils bénéficieront d'une **part variable**, selon les conditions suivantes :

- Tous les agents ayant enquêté **100 % des logements attribués** percevront une **prime de 200 euros** ;
- Ceux ayant enquêté **plus de 200 logements et/ou au-delà du nombre de logements figurant dans les îlots attribués** percevront une **prime de 0,83 € par feuille supplémentaire**.

Sont considérés comme **logements enquêtés** ceux pour lesquels les feuilles de logement et bulletins individuels sont renseignés et remis à l'agent recenseur.

**Article 3 : DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le bon suivi de cette décision et veiller à son exécution.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 20 Février 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

